

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-SECT-60-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

BNC - Régimes sectoriels - Éleveurs, propriétaires et entraîneurs de chevaux de course

Positionnement du document dans le plan :

BNC - Bénéfices non commerciaux

Régimes sectoriels

Titre 6 : Eleveurs, propriétaires et entraîneurs de chevaux de course

1

Le régime fiscal des entreprises ou exploitations intervenant dans le secteur équestre est harmonisé. Ainsi, l'ensemble des revenus provenant des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle sont soumis au régime des bénéfices agricoles.

10

Cependant, sont soumis au régime des bénéfices non commerciaux :

- les propriétaires de chevaux de course non éleveurs, non entraîneurs et aux éleveurs sans sol (Chapitre1, cf. [BOI-BNC-SECT-60-10](#)) ;
- les associations de carrière de cheval de course (Chapitre2, cf. [BOI- BNC-SECT- 60-20](#)).